

Règlement jeu-concours

Tirage au sort le 17/12/2024



Article 1 : Organisateur du jeu

La Société **MARKAL**, (Siret **43618058200021**), située **1035 avenue des Alpes - 26320 Saint-Marcel-lès-Valence**, organise un jeu-concours. Ce jeu-concours est un tirage au sort et se déroule **du 10/12/2024 à 11h00 au 17/12/2024 à 11h00**.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert au personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle. Offre limitée à une seule participation par personne sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur INSTAGRAM **au sein des comptes des sociétés Markal et Kaoka**.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu :

- **3 paniers Markal :**
 - o Sarrasin Kasha Markal 500g
 - o Sucre de canne complet Markal 750g
 - o Boissons végétales d'avoine et de riz Markal
 - o Crème de marron Markal
 - o Sirop d'érable Markal
 - o Cerneaux de noix Markal
 - o Noix de coco râpée Markal
 - o Flocons d'avoine Markal
- **3 paniers Kaoka :**
 - o Cacao maigre Kaoka
 - o Pépites de chocolats Kaoka 100g
 - o Tablette Gourmande Noir Orange Confite, Amandes et noisettes caramélisées Kaoka
 - o Tablette dégustation noir cranberries Kaoka
 - o Tablette gourmande Lait amandes caramel et fleur de sel Kaoka
 - o Tablette Dégustation Noir 75 Kaoka
 - o Tablette Noir Dessert 58% Kaoka

Les lots seront directement envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur les pages Instagram **Markal et Kaoka**. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le jeu se déroule **du 10/12/2024 à 11h00 au 17/12/2024 à 11h00**. Les fans devront s'inscrire au tirage en respectant les conditions de participations demandées.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de voter plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours de recettes.

L'organisateur informera le gagnant le lundi suivant la clôture du tirage au sort.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

MARKAL et Kaoka ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement de toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Jeux Concours – Société MARKAL

1035 avenue des Alpes - 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.